



Ville de Briatexte

REPUBLIQUE FRANCAISE

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mardi 6 décembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le six décembre à 19 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil de la Mairie de Briatexte, sous la présidence de **Monsieur Alain Glade**, Maire de Briatexte.

Date de la convocation	Date d'affichage	Nombre de membres en exercice	Quorum	Nombre de membres présents	Nombres de suffrages exprimés
01/12/2022	01/12/2022	19	10	10	15

Membres	Présent	Absent	Donne pouvoir à
Mr GLADE Alain	X		
Mr ANGOSTO Richard	X		
Mme GROSJEAN-BALARD Carole	X		
Mr PONTIER Michel	X		
Mme MONMAYRAN Michèle	X		
Mr SAVIGNOL Hugues		X	Mme GROSJEAN-BALARD Carole
Mme LLORDEN Anne-Marie	X		
Mme CLARAZ-ANGOSTO Martine		X	Mr ANGOSTO Richard
M. PELIZZON Philippe		X	Mr PONTIER Michel
Mr PELLIZZARI Gérard		X	Mr GLADE Alain
Mr URUTY Eric		X	
Mme LAGATTU Laetitia	X		
Mme HAAS Valérie	X		
Mr FARGES Cédric		X	
Mme MARTINEZ Sonia		X	Mme LLORDEN Anne-Marie
Mr SOUBAYE Nicolas	X		
Mme MALARTRE Eloïse	X		
Mme GHILACI Marion		X	
Mr SIRET Gérard		X	
<b>Secrétaire de séance</b>	Mr PONTIER Michel		

**Délibération n°2022-12-06-06**
**Résultat du vote**      **15 pour**

**Objet : Echange de terrain d'emprise de chemin rural n°10**

Messieurs et Mesdames Michel Rodier, Françoise Rodier épouse Maurel, Gérard Rodier, Marie-Agnès Rodier épouse Mauriès, héritiers de Mr Jean-Bernard Rodier riverains d'un chemin rural ont demandé la cession d'une portion de celui-ci, figurant en section D.

Compte tenu des nouvelles dispositions législatives issues de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022, autorisant l'échange de terrain d'emprise d'un chemin rural qui sont codifiées à l'article L 161-10-2 du code rural et de la pêche maritime,

Vu l'avis favorable du commissaire enquêteur du 14/11/2022 pour le projet d'aliénation d'une partie du chemin rural n°10,

Vu le contournement créé permettant la continuité du CR 10 et facilitant le passage des engins agricoles et poids lourds.

Il vous est demandé de vous prononcer sur la possibilité de réaliser un échange aux conditions de la loi afin de conserver la continuité de ce chemin rural.

Vu l'article L 161-10-2 du code rural et de la pêche maritime,

**Après en avoir délibéré le conseil municipal décide :**

- ✓ **DE PROPOSER et D'ORGANISER** un échange de terrain aux conditions de la loi, afin de garantir la continuité du chemin rural, sans réduction de largeur et permettant au minimum le passage d'un tracteur avec broyeur ;
- ✓ **QUE** les frais de géomètres et notariés seront à la charge de Messieurs et Mesdames Michel Rodier, Françoise Rodier épouse Maurel, Gérard Rodier, Marie-Agnès Rodier épouse Mauriès ;
- ✓ **D'ORGANISER** un échange de terrain aux conditions de la loi, afin de garantir la continuité du chemin rural, sans réduction de largeur et permettant au minimum le passage d'un tracteur avec broyeur ;
- ✓ **DECIDER** que le terrain cédé à la commune soit dépourvu de bail, de droits ou servitude, permettant son intégration comme chemin rural ;
- ✓ **DECIDER** que les frais de géomètres et notariés seront à la charge de Messieurs et Mesdames Michel Rodier, Françoise Rodier épouse Maurel, Gérard Rodier, Marie-Agnès Rodier épouse Mauriès. La commune ayant pris les frais de publications et de commissaire enquêteur à sa charge ;
- ✓ **D'AUTORISER** le maire à réaliser le dossier et la procédure, à signer les documents nécessaires.
- ✓ **D'AUTORISER** le maire à réaliser le dossier et la procédure, à signer les documents nécessaires.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Pour extrait conforme,

Le Maire,  
A. GLADE

